

SIEA

De la Mercantive

E A U X & A S S A I N I S S E M E N T

SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapport relatif au Prix et à la Qualité de
Service Public d'assainissement collectif.

EXERCICE 2023

Présenté conformément à l'article L.2224-5 du Code
Général des Collectivités Territoriales

SOMMAIRE

1_ Caractéristiques techniques du Service	p 5 à 11
1.1 _ Organisation administrative du service	p 5
1.2 _ Conditions d'exploitation du service	p 5
1.3 _ Prestations assurées dans le cadre du service géré en délégation	p 6
1.4 _ Estimation de la population desservie par un réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) (D201.0)	p 7
1.5 _ Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (D202.0) et par système d'assainissement	p 7
1.6 _ Convention de transfert d'effluents (envoi des effluents vers une autre collectivité)	p 7
1.7 _ Nombre d'abonnements par système d'assainissement	p 7
1.7.1 _ Répartition des abonnés par commune	p 7
1.8 _ Volumes facturés	p 8
1.8.1 _ Eaux claires parasites	p 8
1.9 _ Caractéristiques du réseau de collecte	p 9
1.9.1 _ Linéaire de canalisations de collecte des eaux usées par système d'assainissement	p 9
1.9.2 _ Identification des ouvrages existants afin de maîtriser les déversements d'effluents au milieu naturel par des réseaux unitaires en temps de pluie par système d'assainissement	p 9
1.10 _ Ouvrages d'épuration des eaux usées	p 9
1.10.1 _ Traitement des effluents	p 9
1.10.2 _ Prescriptions de rejet et performances	p 10
1.10.3 _ Quantité de boues issues de cet ouvrage [tMS] (D203.0)	p 11
2_ Tarification et recettes du service public de l'assainissement collectif	p 11 à 14
2.1 _ Fixation des tarifs en vigueur	p 11
2.2 _ Prix du service de l'assainissement (paragraphe à adapter selon le cas)	p 11
2.2.1 _ Redevance de modernisation des réseaux	p 12
2.2.2 _ Évolution du tarif de l'assainissement collectif	p 12
2.2.3 _ Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	p 13
2.3 _ Recettes d'exploitation	p 14
2.3.1 _ Recettes de la collectivité	p 14
2.3.2 _ Recettes de l'exploitant	p 14
3_ Indicateurs de performance de l'assainissement collectif	p 15 à 17
3.1 _ Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées (P201.1) par système d'assainissement	p 15
3.2 _ Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P 202.2)	p 15
3.3 _ Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	p 16
3.4 _ Conformité des équipements d'épuration (P204.3)	p 16
3.5 _ Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	p 16
3.6 _ Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (P206.3)	p 16
3.7 _ Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 kms de réseau (CCSPL P252.2)	p 17



Glossaire

Équivalent habitant (EH) : rejet 60 grammes de DBO5 par jour.

DBO5 : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours.

DCO : Demande biochimique en oxygène.

MES : Matières en suspension.

NTK : Azote Kjeldhal

NGL : Azote global.

Pt : Phosphore total.

tMS : Tonne de matière sèche.

[SISPEA](#) : Système d'Information sur les Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement

EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale

Indicateurs applicables en Assainissement à fournir dans le cadre du SISPEA

Indicateurs descriptifs des services

D 201.0 : estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif.

D 202.0 : nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées.

D 203.0 : quantité de boues issues des ouvrages d'épuration.

D 204.0 : prix TTC du service au m³ pour 120 m³

Indicateurs de performance

P 201.1 : taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées.

P 202.2 : indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées.

P 203.3 : conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006

P 204.3 : conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-496 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006.

P 205.3 : conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006.

P 206.3 : taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation.

P 207.0 : montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité.

P 251.1 : taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers

P 252.2 : nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 kms de réseau.

P 253.3 : taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

P 254.3 : conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau.

P 255.3 : indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

P 256.2 : durée d'extinction de la dette de la collectivité

P 257.0 : taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente

P 258.1 : taux de réclamations.



⇒ Vous pouvez accéder aux fiches descriptives des indicateurs sur :<http://www.eaudanslaville.fr/spip.php?rubrique161>

1) Caractéristiques techniques du service

1.1) Organisation administrative du service

L'EPCI ou la collectivité territoriale (T. E. C.) a délégué la compétence assainissement collectif au SIEA de la MERCANTINE. Celui-ci regroupe les communes de Charchilla et de Maisod.

Les missions du service sont (si besoin, détailler les communes) :

- Collecte
- Transport
- Traitement
- Elimination des boues produites
- Contrôle des raccordements

Et à la demande des propriétaires :

- Travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement
- Travaux de suppression ou d'obturation des fosses

1.2) Conditions d'exploitation du service

Le service est géré en régie. Le suivi technique est assuré par le vice-président du SIEA. Les deux employés communaux de Charchilla, Maisod et un employé extérieur interviennent sur l'ensemble du réseau d'assainissement. Le nombre d'agents en régie directe est de trois personnes, représentant 1/2 équivalent temps plein.

1.3) Prestations assurées dans le cadre du service

		Société	Collectivité
Gestion du service	application du règlement du service		SIEA
	fonctionnement	Entreprises extérieures + SIEA	
	surveillance et entretien des installations	Entreprises extérieures + SIEA	
Gestion des abonnés	accueil des usagers		SIEA
	facturation		SIEA
	traitement des doléances client		SIEA
Mise en service	assainissement collecte		SIEA
	assainissement complet		SIEA
	des branchements		SIEA
	des collecteurs		SIEA
Entretien	de l'ensemble des ouvrages		SIEA
	curage des lagunes	Sans objet	
	de la voirie	Entreprises extérieures + SIEA	
	des branchements	SIEA	
	des clôtures	SIEA	
	des collecteurs	Entreprises extérieures + SIEA	
	des équipements électromécaniques	Entreprises extérieures + SIEA	
	des ouvrages de traitement	Entreprises extérieures + SIEA	
	des postes de relèvement	Entreprises extérieures + SIEA	
	De la station d'épuration	SIEA	
du génie civil	Entreprises extérieures + SIEA		
Renouvellement	de la voirie	Entreprises extérieures	
	de l'ensemble des ouvrages	Entreprises extérieures	
	des branchements	Entreprises extérieures	
	des clôtures	Entreprises extérieures + SIEA	
	des collecteurs	Entreprises extérieures	
	des collecteurs <6m	Entreprises extérieures	
	des équipements électromécaniques	Entreprises extérieures + SIEA	
	des ouvrages de traitement	Entreprises extérieures	
	des postes de relèvement	Entreprises extérieures	
	des stations d'épuration	Entreprises extérieures	
	du génie civil	Entreprises extérieures	
	des canalisations au-delà de 6ml y compris accessoires	Entreprises extérieures	
des canalisations <12ml	Entreprises extérieures		
Prestations particulières	curages hydrodynamiques	Entreprises extérieures	
	traitement des boues	Entreprises extérieures + SIEA	

1.4) Estimation de la population desservie par un réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) (D201.0)

Le service public d'assainissement collectif dessert 420 habitants.

1.5) Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (D202.0) et par système d'assainissement.

Sans Objet

Aucune autorisation de déversement d'eaux usées non domestiques n'a été accordée par la collectivité.

1.6) Convention de transfert d'effluents (envoi des effluents vers une autre collectivité)

(sans objet)

1.7) Nombre d'abonnements par système d'assainissement

Nom du système d'assainissement	Abonnements	2022	2023	Variation en %
STEP MAISOD	Nombre d'abonnements domestiques	426	420	
	Nombre d'abonnements non domestiques (assujettis à redevance non domestique)	0	0	
	- dont avec autorisation de déversement formalisée			
	- dont avec convention spéciale de déversement			

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.

1.7.1) Répartition des abonnés par commune

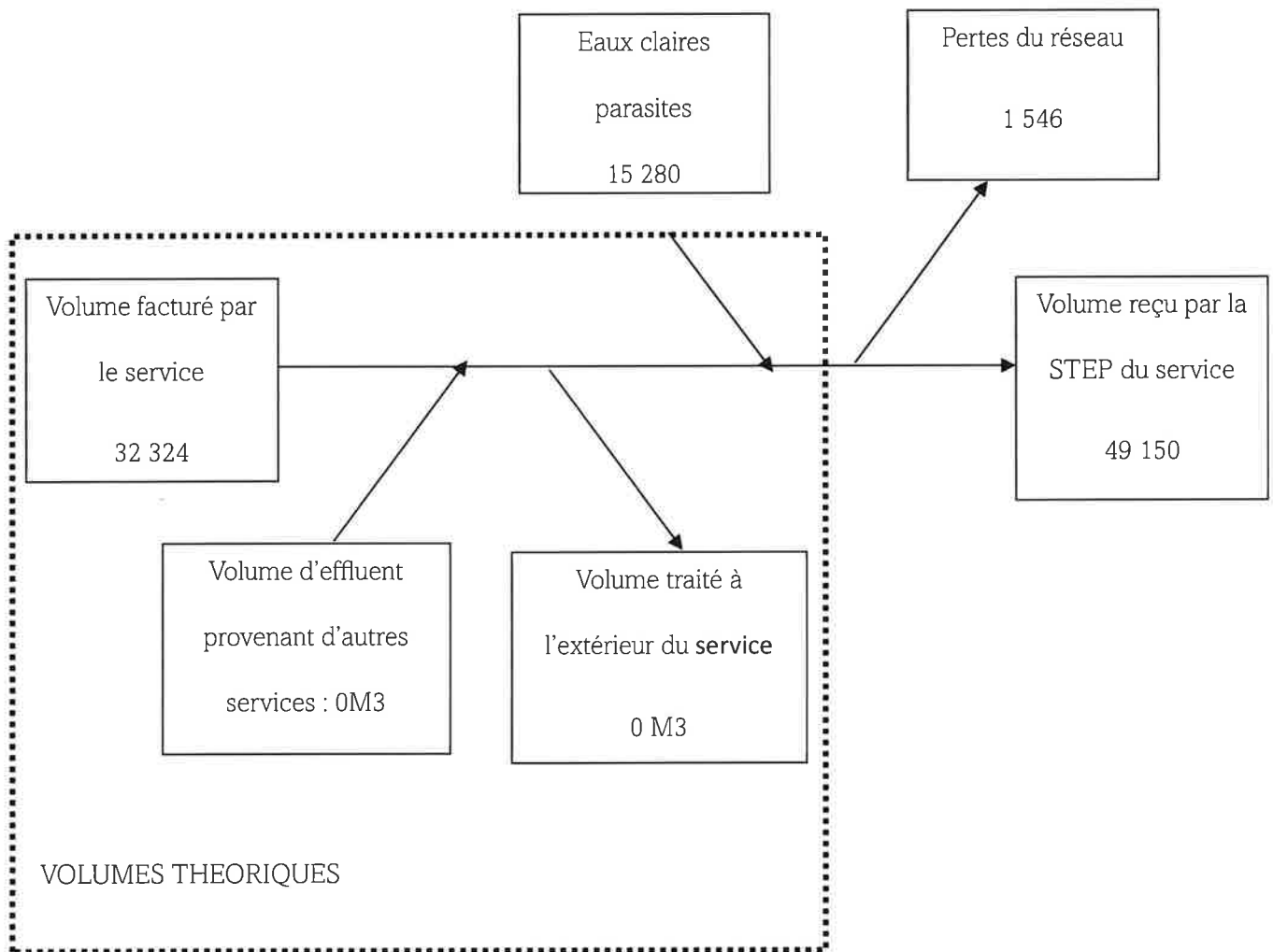
Commune CHARCHILLA	169
Commune MAISOD	251
Total des abonnés	420

Attention, cette répartition est différente d'une répartition par systèmes d'assainissement !

1.8) Volumes facturés

Volumes facturés [m³]	2022	2023	Variation en %
- aux abonnés domestiques	37 282	32 324	
- aux abonnés non domestiques	0	0	
Total des volumes facturés	37 282	32 324	

Rappel : un abonnement non domestique est un abonnement assujéti à la redevance de pollution domestique de l'agence de l'eau (cf. paragraphe 1.7).



1.8.1) Eaux claires parasites

L'importance des eaux claires parasites peut être approchée par la différence entre le total des volumes assujétiés, des volumes d'effluents importés, diminué du total des volumes d'effluents exportés et le total des volumes mesurés en station.

Année		2022	2023
Système 1	Volume théoriques	5 955	15 280
	Volumes traités	5 955	15 280
Total		5 955	15 280

1.9) Caractéristiques du réseau de collecte

1.9.1) Linéaire de canalisations de collecte des eaux usées par système d'assainissement

Nom du système d'assainissement		Linéaire [km]	Linéaire [km]	Variation en %
		2022	2023	
Système1	Réseau séparatif	13.100	13.100	0 %
	Réseau unitaire	3,000	3.000	0 %
	Réseau refoulement	1.680	1.680	0 %
TOTAL	Réseau	17.780	17.780	0 %

1.9.2) Identification des ouvrages existants afin de maîtriser les déversements d'effluents au milieu naturel par des réseaux unitaires en temps de pluie par système d'assainissement

Nom du système d'assainissement	Type d'équipement (<i>bassin d'orage, déversoir d'orage...</i>)	Localisation	Volume éventuel de stockage
Système1	D. O. (primaire et secondaire)	MAISOD, Rue Lamartine	
	D. O. (primaire et secondaire)	MAISOD, Le Parchet	
	D. O.	MAISOD, VVF	
	D. O.	CHEMIN du mont du cerf VVF	
	Poste relevage, stockage, surverse		

1.10) Ouvrages d'épuration des eaux usées

1.10.1) Traitement des effluents

Nombre de stations : 01

Types de station :

- traitement simple (physique ou physico-biologique) : décanteur digesteur, décantation statique, séparation lamellaire, micro-station,
- traitement physico-chimique : avec décantation statique, avec décantation lamellaire, avec flottation,
- traitement biologique : boues activées, lagunage naturel, lagunage aéré, lit bactérien à ruissellement, disques biologiques, biofiltres, filtre planté, filtre enterré, filtre à sable, fosse toutes eaux.

Les données équivalents-habitants (EH), DBO5, débit et le type de station sont définies dans le dossier constructeur et dans les rapports de visite du Service d'Assistance à l'Assainissement du Conseil Général.

Nom du système d'assainissement	Station	Commune d'implantation	Type de station	Capacité nominale [EH]	DBO5 kg/j	Débit m ³ /j
Système1	STEP	MAISOD	Boues activées	1 667	100	289

1.10.2) Prescriptions de rejet et de performances

Autorisation : arrêté préfectoral n° 2019-12-16-009 du 13 décembre 2019 portant autorisation de la station d'épuration de MAISOD avec rejet des effluents dans le milieu récepteur de VOUGLANS suite à modifications de l'arrêté préfectoral du 21 juin 2015.

Le tableau ci-dessous fait référence à l'arrêté d'autorisation ou au récépissé de déclaration ou en cas d'absence d'arrêté ou de récépissé, aux prescriptions de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.

Paramètre	Fréquence des contrôle	Concentration au point de rejet (mg/l)	Et/Ou* (2)	Rendement (%)	Et/Ou	Flux au point de sortie (kg/j)	Valeur rédhitoire du rejet (mg/l) (3)
DBO5		30					
DCO		90					
MES		20					
NGL (1)		10					
PT (1)		2					

(1) Exigence complémentaire en zone sensible (tout le département de Saône et Loire) : Evaluation annuelle des flux reçus et évacués par les stations

(2) En l'absence d'arrêté spécifique la conformité est acquise lorsqu'une des 2 conditions est remplie

◇ Valeur rédhitoire uniquement pour les ouvrages > 2000 habitants

Date bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration ou/et en rendement selon arrêté									
		DBO5		DCO		MEST		NGL		PT	
		Conc mg/l	Rend. %	Conc mg/l	rend. %	Conc mg/l	rend. %	Conc mg/l	rend. %	Conc mg/l	rend. %
09/08/2023			99.4		98.6		99.3		76.9		92.8
11/10/2024			98.9		96.9		98.3		98.5		91.4

1.10.3) Quantité de boues issues de cet ouvrage [tMS] (D203.0)

	2022	2023	Variation en %
Tonnage de boues produites en tonnes de matière sèche (hors réactifs)	9.89	11.77	19.009 %
Tonnage de boues évacuées en tonnes de matière sèche	9.89	11.77	19.009 %

2) Tarification et recettes du service public d'eau potable

2.1) Fixation des tarifs en vigueur

L'assemblée délibérante a voté les tarifs concernant la part collectivité (délibération du 1er Décembre 2022, pour application au 1^{er} juillet de l'année 2023).

Les frais d'accès au service sont de 0 €.

Autres prestations facturées aux abonnés :

Prestation	Montant facturé (HT)
Contrôle des branchements en cas de vente	150,00 €

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est-il assujetti à la TVA ? Oui Non

2.2) Prix du service d'eau potable (paragraphe à adapter selon le cas)

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement (facultative)
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable (obligatoire)

Les abonnements sont payables d'avance :

- semestriellement
- annuellement

Les volumes sont relevés :

- semestriellement
- annuellement

2.2.1) Redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique

La redevance de modernisation des réseaux de collecte est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m³, est calculé chaque année par l'agence de l'eau.

Elle est unique sur l'ensemble du service.

	1 ^{er} jan 2022	1 ^{er} jan 2023
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (€/m ³)	0.16	0.16

2.2.2) Évolution du tarif de l'assainissement

	Désignation	1 ^{er} jan 2022	1 ^{er} jan 2023	Variation en %
Part de l'exploitant	Part fixe [€ HT/an] (abonnement ordinaire)		Sans objet	
	Part proportionnelle [€ HT/m ³]		Sans objet	
Part de la collectivité	Part fixe [€ HT/an] (abonnement ordinaire)	90.64 €	90.64 €	0 %
	Part proportionnelle [€ HT/m ³]	1.60 €	1.60 €	0 %
Redevances et taxes	Abonnement syndicat ** [€/an]			
	Redevance syndicat ** [€/m ³]			
	Redevance modernisation des réseaux de collecte	0.16 €	0.16 €	%
	TVA 10 %	4.53€	4.53€	0

*Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

** Syndicat de transport, de traitement, ... si le tarif est directement appliqué à l'abonné (apparaît sur la facture).

Joindre une présentation de facture de 120 m³ pour chaque année (2022 et 2023).

2.2.3) Prix TTC du service au m³ pour 120m³ (D204.0)

Composante de la facture d'assainissement d'un ménage de référence (120m³)

	1 ^{er} jan 2022 en €/m ³	1 ^{er} jan 2023 en €/m ³	Variation en %
Collectivité	99.70 €	99.70 €	0 %
Redevance sur consommation	211.20 €	211.20 €	0 %
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	19.20 €	19.20 €	0 %
TVA			
Total	330.10 €	330.10 €	0 %

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ :

2.75 €/m³

2.3) Recettes d'exploitation

2.3.1) Recettes de la collectivité

	2022	2023	Variation
Recettes liées à la facturation du service d'assainissement aux abonnés	125 398.40 €	114 772.89 €	- 8.473 %
dont redevance eaux usées domestiques	71 417.28 €	66 396.16 €	- 7.031 %
dont abonnement	47 488.64 €	48 376.73 €	+ 1.87 %
Autres recettes			
Prime pour épuration de l'agence de l'eau			
Contributions d'autres services			
Contributions au titre des eaux pluviales			
Contributions exceptionnelles du budget général	0 €	0 €	
TOTAL	125 398.40 €	114 772.89 €	

2.3.2) Recettes de l'exploitant

	2022	2023	Variation en %
Total recettes liées à la facturation des abonnés	Sans objet	Sans objet	
dont redevances eaux usées domestiques			
dont abonnements			

3) Indicateurs de performance de l'assainissement collectif

Les indicateurs sont issus du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 et devront être renseignés pour tout exercice ouvert à compter du 1er janvier 2008.

3.1) Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées (P201.1) par système d'assainissement

Il est défini par l'arrêté du 2 mai 2007 comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales

Un abonné est compté comme desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble.

	2022	2023	Variation en %
Taux de desserte global	100 %	100 %	0 %
Taux de desserte système 1			
Taux de desserte système 2			

3.2) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux des eaux usées (P202.2)

Les grands ouvrages - stations de traitement, pompes... - ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice défini par l'arrêté du 2 mai 2007. Les points sont attribués en « tout ou rien ». Les parties B et C ne sont prises en compte que si 20 points sont obtenus pour la partie A.

		Action effective en totalité (oui/non)	Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus
A – Plan du réseau de collecte	Absence de plans du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements (quels que soient les autres éléments détenus)	Non	0	0
	Existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements.	Oui	10	10
	Mise à jour du plan au moins annuelle	Oui	10	10
B – Informations sur les éléments constitutifs du réseau de collecte hors branchements	Informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, année approximative de pose)	Oui	10	10
	Existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations.	Oui	10	10
	Localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs...)	Oui	10	10
	Dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)	Non	10	0
C – Informations sur les interventions sur le réseau	Définition et mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau.	Non	10	0
	Localisation et identification des interventions (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement).	Oui	10	10
	Existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	Non	10	0
	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement	Non	10	0
TOTAL			100	60

3.3) Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

La collecte des effluents est conforme (*cet indicateur s'obtient auprès des services de police de l'eau*).

3.4) Conformité des équipements d'épuration (P204.3)

Les équipements d'épuration sont conformes (*cet indicateur s'obtient auprès des services de police de l'eau*).

3.5) Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

La performance des ouvrages d'épuration est conforme (*cet indicateur s'obtient auprès des services de police de l'eau*).

3.6) Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (P206.3)

Pour chaque station d'épuration :

-Tonnes de Matières Sèches totales admises par une filière conforme / TMS totales des boues évacuées X 100

-Filière : épandage sur sol agricole, épandage sur sol forestier, épandage sur sol en voie de reconstitution, mise en décharge, incinération, fabrication de matière fertilisantes ou de supports de cultures, apport de boues liquides en tête d'une autre station

conformité de la filière : **oui**

tonnage de Matières Sèches évacuées dans l'année : **11 770 Kg Ms**

3.7) Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (CCSPL P255.3)

Les points sont attribués en « tout ou rien ». Les parties B et C ne sont prises en compte que si 80 points sont obtenus pour la partie A.

		Action effective en totalité (oui/non)	Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus
A – Éléments communs à tous les types de réseaux	Réalisation d'enquête de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement.	Oui	20	20
	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	Oui	30	30
	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.	Oui	10	10
	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.	Oui	10	10
B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.	Non	10	0
C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.	Non	10	0
TOTAL			100	70



Rédigé le 11 septembre 2024

Michel BLASER,
Président du SIEA de la Mercantime



Siège social : Mairie - Siret : 25390030200014
230, Route du Pont de la Pyle - 39260 MAISOD
03.84.42.32.46 - siemercantime@maisod.fr